Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260320-D202622-DE

Mairie de TAULÉ 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026 à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18 mars 2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 23 **Votants** : 23

Étaient présents : CREACH Gilles, GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, KERRIEN Ronan, BOULANGER Régine, KERSCAVEN François, DANIELOU Céline, HORELLOU Denis, BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, POCHARD Frédéric, KERBRAT Morgane, SALAUN Benoît, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

Absents excusés :

Absents :

A été élu secrétaire de séance : LE BERR Mickaël

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.
L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultat d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Taulé appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260320-D202622-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

. L'indemnité du Maire : 42 % de l'indice brut 1027,
. Et du produit de 19 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du maire qui est la suivante :

À compter du 20 mars 206, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 42 % de l'indice brut 1027
Adjoints : 19 % de l'indice brut 1027
Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Vote : Unanimité

Le Maire
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULE
FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260320-D202622-DE

TABLEAU RÉCAPITULANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 20 MARS 2026

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Gilles CREACH	1 726.42 €	42 %
1ère adjointe	Aude GOARNISSON	780.99 €	19 %
2ème adjoint	Denis LEMEUNIER	780.99 €	19 %
3ème adjointe	Marie-Claire BOZEC	780.99 €	19 %
4ème adjoint	Ronan KERRIEN	780.99 €	19 %
Conseiller délégué	François KERSCAVEN	246.63€	6 %
Conseillère déléguée	Céline DANIELOU	246.63€	6 %
Conseiller délégué	Denis HORELLOU	246.63€	6 %
Conseillère déléguée	Régine BOULANGER	246.63€	6 %
Conseiller délégué	Frédéric POCHARD	246.63€	6 %
Conseillère déléguée	Benoît SALAUN	246.63€	6 %